

221C0525
FR0004026714-FS0169

9 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CLARANOVA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 mars 2021, complété notamment par un courrier reçu le 9 mars, le groupe familial Pierre Cesarini composé de M. Pierre Cesarini, de la société Elendil¹ et de Mme Marie-Pierre Cesarini, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 15 novembre 2019, le seuil de 10% des droits de vote de la société CLARANOVA et détenir, à cette date, 2 495 687 actions CLARANOVA représentant 4 212 677 droits de vote, soit 6,33% du capital et 10,09% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pierre Cesarini	1 874 473	4,75	2 970 249	7,12
Elendil ¹	396 214	1,00	792 428	1,90
Marie-Pierre Cesarini	225 000	0,57	450 000	1,08
Total groupe familial Pierre Cesarini	2 495 687	6,33	4 212 677	10,09

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de M. Pierre Cesarini.

À cette occasion, M. Pierre Cesarini a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% des droits de vote de la société CLARANOVA.

M. Pierre Cesarini a précisé détenir, au 15 novembre 2019, au titre de l'article 223-14 III du règlement général :

- 375 222 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2017) exerçables jusqu'au 13 novembre 2027, donnant le droit de souscrire au total à 37 522 actions CLARANOVA au prix unitaire de 6,10 € ; et
- 656 023 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2018) exerçables jusqu'au 24 décembre 2020, donnant le droit de souscrire au total à 65 602 actions CLARANOVA au prix unitaire de 5,30 €.

¹ Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Pierre Cesarini.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 39 442 878 actions représentant 41 735 564 droits de vote (compte tenu des 960 766 droits de vote double attribués au profit de M. Cesarini), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le groupe familial Pierre Cesarini a précisé détenir, au 5 mars 2021, 2 561 289 actions CLARANOVA représentant 4 333 809 droits de vote, soit 6,45% du capital et 10,34% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pierre Cesarini	1 940 075	4,88	3 091 381	7,38
Elendil ¹	396 214	1,00	792 428	1,89
Marie-Pierre Cesarini	225 000	0,57	450 000	1,07
Total groupe familial Pierre Cesarini	2 561 289	6,45	4 333 809	10,34

M. Pierre Cesarini a précisé détenir, au 5 mars 2021, au titre de l'article 223-14 III du règlement général, 375 222 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2017) exerçables jusqu'au 13 novembre 2027, donnant le droit de souscrire au total à 37 522 actions CLARANOVA au prix unitaire de 6,10 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le groupe familial Pierre Cesarini composé de M. Pierre Cesarini, de la société Elendil¹ et de Mme Marie-Pierre Cesarini déclare :

- qu'il s'agit d'un franchissement de seuil résultant de l'acquisition de droits de vote double et, par conséquent, aucun financement n'a été nécessaire ;
- ne pas agir de concert avec d'autres actionnaires ou un tiers au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce ;
- qu'il envisage de poursuivre ses achats, en fonction des conditions de marché et des autres investissements possibles ;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société CLARANOVA ;
- qu'il n'envisage pas de modifier la stratégie de la société CLARANOVA, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233- 9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société CLARANOVA ;
- qu'il n'envisage pas de demander la nomination d'un ou de plusieurs membre au conseil d'administration de la société CLARANOVA – étant précisé que M. Pierre Cesarini occupe, à la date des présentes, les fonctions de président-directeur général de la société CLARANOVA. »

³ Sur la base d'un capital composé de 39 728 654 actions représentant 41 910 173 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.